

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2018**

Présents : Aline ABADIE, Jean-François COMBESCOT, Marie-José COURREGES, Sophie DASTE, Louis DINTRANS, Patrick DUBOSQ, Maryse JOUANOLOU, Annie LAGRANGE, Alain LASSARRETTE, Jérôme LENDRES, Michel NAPROUS, Dominique PAPOT, Francis PLENACOSTE, Magali POINSOT DARGAIGNON.

Absent : Jean-Louis PARROT.

Secrétaire de séance : Louis DINTRANS.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Présentation d'ENEDIS des compteurs LINKY.**

Monsieur le Maire évoque le débat actuel concernant l'installation des nouveaux compteurs électriques LINKY dans les communes françaises. La municipalité a souhaité inviter des personnalités qualifiées afin de présenter les innovations apportées par ces nouveaux dispositifs.

Messieurs MAUBOURGUET et LEGRET, collaborateurs d'ENEDIS, interviennent ce soir, quelques mois après la présentation par le « collectif 65 refus Linky Gazpar » des effets présumés nocifs de tels compteurs.

ENEDIS, gestionnaire du réseau électrique, dans la cadre de la loi sur la transition énergétique a dorénavant l'obligation de fournir aux usagers l'état de leur consommation dès le lendemain.

Cette consommation est envoyée sous forme d'index par courant porteur en ligne (CPL) sur le réseau électrique. Cette impulsion, déjà utilisée sur les anciens compteurs pour le déclenchement de la tarification des heures creuses, n'est donc pas réalisée par radiofréquence.

L'index anonyme et crypté est réceptionné quotidiennement dans un concentrateur installé dans la rue et envoyé par MMS à ENEDIS.

L'intérêt de cette innovation est pour le client de contrôler en temps réel sur internet, via son espace sécurisé, sa consommation et de payer l'abonnement adéquat en fonction de ses besoins réels (réglages à distance de la puissance des compteurs et adaptation de l'offre aux fortes demandes en été et en hiver).

Quatre bâtiments sont déjà équipés de compteurs Linky à Andrest. La couverture totale de la commune s'achèvera en 2020.

Monsieur le Maire et monsieur COMBESCOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, relèvent que la presse parle d'une augmentation de 15€ par an et par abonné afin de rembourser ce déploiement.

Les 5.9 milliards d'euros nécessaires au déploiement de Linky ne seront pas payés par les abonnés d'après ENEDIS selon monsieur LEGRET. Les économies d'échelle doivent, en principe, compenser cette somme pour monsieur MAUBOURGUET.

Des faits divers tels que des incendies ou des agressions lors de sa pose de ces compteurs ont également été évoqués dans la presse, selon madame PAPOT.

Les représentants d'ENEDIS parlent de cas très isolés et invitent les administrés à contacter le 0800-054-659 afin de transmettre leurs questions à ce sujet.

Le refus d'installation du nouveau compteur par un abonné entraînera la fin de la tarification spéciale pendant les heures creuses et la facturation par ENEDIS des déplacements des agents releveurs.

Les emplois perdus liés aux anciens compteurs (relevés, maintenance) seront compensés par les embauches d'agents recycleurs et d'installateurs.

Le Conseil prend acte des informations apportées.

## **2. Compte rendu de la réunion assainissement et propositions de VEOLIA.**

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant de VEOLIA EAU. Schématiquement cet avenant vise à faire payer aux abonnés le coût des réparations du réseau d'assainissement, de son renouvellement et les pertes générées par son exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Andrest rejette à l'unanimité la proposition d'avenant n°2 de VEOLIA EAU au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil indique que l'ensemble des travaux préconisés dans le diagnostic en cours de finalisation incombe à VEOLIA EAU. La commune d'Andrest, par ailleurs, ne saurait intervenir en qualité de maître d'ouvrage et financer quelconques travaux.

Bien entendu, la Commune est disposée à discuter avec VEOLIA EAU sur le renouvellement du réseau, mais n'entend pas faire financer par les contribuables ce qui est conventionnellement à la charge du concessionnaire.

### **3. Tirage au sort des jurés d'assises.**

Comme chaque année, il y a lieu d'établir la liste des jurés d'assises.

Le tirage pour 2019 à partir de la liste électorale est le suivant :

-Mme Julie CAMES  
-M. Jean-Claude SARRABAYROUSE  
-M. Joseph ALMEIDA

### **4. Acquisition par la commune d'un bien présumé vacant et sans maître.**

Le bien sis : section ZB parcelle 60 (3802 m<sup>2</sup>) au lieu-dit : le Bosquet n'a pas de propriétaire connu, les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et aucun ayant droit ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal du 31 octobre 2017 constatant la situation dudit bien.

En conséquence, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'incorporation du bien sis : section ZB parcelle 60 (3802 m<sup>2</sup>) et présumé sans maître dans le domaine communal.

### **5. Création d'un poste CAE d'Adjoint technique.**

Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'un poste CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) d'Adjoint technique d'une durée de 12 mois pour un volume de 35 heures hebdomadaires afin de renforcer les services techniques de la commune.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création d'un poste CAE d'Adjoint technique.

### **6. Demandes de subventions au Conseil Régional.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les projets suivants afin qu'ils soient présentés à la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et qu'ils puissent bénéficier de subventions :

Projet n°1 : Substitution de matériel technique à énergie fossile par du matériel à énergie électrique

Montant total HT : 2 824.80 €

Subvention sollicitée à la Région : 1 271.16 € (45.00%)

Projet n°2 : Travaux sylvicoles  
Montant total HT : 8 140.00 €  
Subvention sollicitée à la Région : 1 628.00 € (20.00%)

Projet n°3 : Sécurisation routière  
Montant total HT : 16 070.58 €  
Subvention sollicitée à la Région : 10 219.28€ (63.59%)

Projet n°4 : Travaux dans les bâtiments communaux  
Montant total HT : 15 758.82 €  
Subvention sollicitée à la Région : 4 199.72 € (26.65%)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces opérations et montants et mandate Monsieur le Maire afin de solliciter le concours de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée.

#### **7. Délibération sur le prix du forfait électrique pour les commerçants ambulants.**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du souhait de certains commerçants et forains demandant un placement à l'année de bénéficier d'un accès à l'électricité.

A l'heure actuelle cet accès n'est pas inclus dans la tarification des droits de place prévue dans la délibération du 10 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-Fixe à quarante euros annuels les frais d'autorisation de connexion à l'électricité pour les commerçants et forains demandant un placement à l'année.

#### **8. Questions diverses.**

-Monsieur DINTRANS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, évoque les plaintes d'administrés du fait de la demande de paiement par anticipation de la nouvelle Redevance incitative sur les ordures ménagères.

Malgré une facturation plus juste pour les foyers, la commune recommande aux habitants de contacter les services de Val d'Adour Environnement en cas de difficulté sur la compréhension et le paiement de leur facture.

*La séance est levée à 23h30.*